



Andernos les Bains

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2011 à dix-huit heures**

L'an deux mille onze, le 19 du mois de décembre, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune d'Andernos les Bains, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, à l'hôtel de ville, 179 Bd de la République, sous la présidence de Monsieur Philippe PÉRUSAT, maire.

Les membres du conseil municipal ont été convoqués par lettre en date du 6 décembre 2011.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PÉRUSAT, Maire, M. CANCALON, Mme VENESI, M. EYMERI, Mme PRUNIER, M. CLAVÉ, Mme MASSON, M. LAULOM, M. MONTANÉ, adjoints au maire, M. CAZENEUVE, M. LAHAYE, conseillers délégués, M. BERTHELET, M. BACQUÉ-CAZENAVE, Mme BODIN, Mme HENIN, Mme GRELAUD, Mme LACAZE, M. VILLEPONTOUX, M. SOUMAT, Mme HEREYRE, M. CONFOULAN, Mme BERNIER, M. BACONNET, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS OU REPRESENTÉS :

Mme WISNIEWSKI a donné procuration à M. BACQUÉ-CAZENAVE - Mme ARNAUD a donné procuration à M. CLAVÉ - Mme PALVADEAU a donné procuration à M. LAULOM - M. SIROU a donné procuration à M. CAZENEUVE - Mme DAQUIN - Mme OSCADE a donné procuration à M. CONFOULAN

ÉTAIT SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur CONFOULAN

**PARTICIPATION DU BUDGET COMMUNAL AUX COMMUNICATIONS
TÉLÉPHONIQUES ET AUX FRAIS D’AFFRANCHISSEMENT
DES GROUPES SCOLAIRES - Année 2012 -**

Monsieur Jean-Jacques MONTANÉ, maire adjoint, expose :

« Mes Chers Collègues,

Au cours de la séance du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif 2011, nous avons accepté le principe du maintien d'une participation de la Commune aux dépenses des Écoles en matière de communications téléphoniques, fixée à 346,60 €, par an et par établissement scolaire.

Nous vous proposons pour l'année 2012, de modifier ces dispositions financières comme suit, en augmentant cette participation de 1 %.

Établissement scolaire jusqu'à 4 classes.....350,00 €

Établissement scolaire au-delà de 4 classes... 350,00 € + 35,00 € par classe supplémentaire

Par ailleurs, le montant de la participation aux frais d'affranchissement des écoles est fixé à **25,35 € (25,10 € en 2011) par classe et par an, pour l'année 2012.**

Je vous remercie de bien vouloir approuver l'ensemble de ces nouvelles dispositions financières. »

**NE PRENNENT PAS PART AU VOTE : D. HEREYRE, J. CONFOULAN, M. BERNIER
M. OSCADE,**

**Sur quoi, le conseil municipal, à la majorité des membres votants présents ou représentés :
APPROUVE les dispositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en mairie,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme,
En mairie, le 19 décembre 2011

Le maire

Ph. PÉRUSAT

